BAREMES D'HONORAIRES GESTION LOCATIVE ET LOCATION

GESTION LOCATIVE	HONORAIRES TTC
Pack Pro « Sérénité » **AVEC** Assurance Garantie des Loyers Impayés et/ou Détérioration Immobilière incluses	**9.5 % TTC des encaissements**
Pack Pro « Essentiel » **SANS** Assurance Garantie des Loyers Impayés et/ou Détérioration Immobilière	**7,55 % TTC des encaissements**
Pack Pro « Eco » **AVEC** Assurance Garantie des Loyers Impayés et/ou Détérioration Immobilière incluses	**7.90 % TTC des encaissements**
Assurance Garantie Loyers Impayés et/ou Détérioration Immobilière (en sus du Pack « Essentiel »)	**Prime 2,50 % des encaissements**

LOCATION

Baux d'habitation, mixtes ou meublés	**Part locataire***	**Part propriétaire***
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail.....	**Zone non tendue : 8€ / m2 Zone tendue : 10€ / m2**	**Zone non tendue : 8€ / m2 Zone tendue : 10€ / m2**
Etat des lieux	**.....3 € / m2**	**.....3 € / m2**
Forfait entremise applicable pour un montant d'honoraire après calcul du barème inférieur à 380 € TTC.....		**.....60 € TTC à la charge du bailleur**
Baux commerciaux, professionnels, garages et parkings.....	**.....1 mois de loyer charges comprises TTC à la charge du Mandant « Bailleur » et à la charge du Preneur « Locataire »**	
Estimation dans le cadre d'une mise en location..... Avis de valeur locatif appartement..... Avis de valeur locatif maison.....	**.....OFFERT .....50 € TTC .....80 € TTC**	

Ces tarifs s'entendent au taux actuel de la TVA soit 20.00 %.

Honoraires au 1er Octobre 2024

(*) Dans la limite des plafonds légaux. La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation *(article 5-1 de la loi du 6 juillet 1989)*.

BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION
CHARGE ACQUEREUR

PRIX DE VENTE NET VENDEUR	HONORAIRES MONTANT FORFAITAIRE ou % TTC (*)	
	MANDAT EXCLUSIF	MANDAT SIMPLE
De 1 à 25 000 €	2 000 €	2 500 €
De 25 001 € à 50 000 €	4 900 €	5 500 €
De 50 001 € à 100 000 €	5 700 €	6 500 €
De 100 001 € à 150 000 €	6 500 €	7 500 €
De 150 001 € à 200 000 €	5.0 %	5.5 %
De 200 001 € à 250 000 €	4.7 %	5.2 %
De 250 001 € à 300 000 €	4.6 %	5.1 %
De 300 001 € à 350 000 €	4.4 %	4.9 %
De 350 001 € à 400 000 €	4.0 %	4.5 %
De 400 001 € à 500 000 €	3.7 %	4.2 %
Au-delà de 500 001 €	3.5 %	4.0 %

(*) honoraires maximum

Estimation	OFFERTE dans le cadre de la mise en vente
Avis de valeur : **Maison, Appartement**	350 € TTC
Terrain	150 € TTC
Immeuble	Sur devis